

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N° 1785

ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITÉ

Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Honoraire, Maire de Six-Fours-Les-Plages, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2

VU, les éléments techniques mentionnés dans le rapport de l'expert mandaté par la Métropole TPM, SRI Ingénierie, Monsieur Simon RIGAUD, constatant les désordres sur la structure du ruisseau du pontillot.

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et la persistance des désordres, il convient de mettre en sécurité les espaces impactés par les désordres sur la structure du ruisseau le pontillot.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété Carré Salva, situé au 17 Traverse du Pont Faraut, 83 140 SIX-FOURS-LES-PLAGES, références cadastrales section AL N°1297 et représenté par le syndic CITYA Sanary, 96 route de la gare, villa l'Arlonaise, 83 110 Sanary.

Est mis en demeure :

De faire respecter les mesures de sécurité installées par la Métropole TPM sur le parking de la résidence, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules et des personnes sur l'espace balisé par des barrières jusqu'à l'exécution des travaux par la Métropole TPM.

ARTICLE 2 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 par lettre recommandée avec A/R ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20250930-1785-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

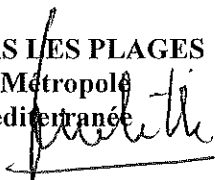


Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5 Rue Racine, 83 000 Toulon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à SIX FOURS LES PLAGES, le 30 SEP. 2025

Jean Sébastien VIALATTE
Député-Honoraire
Maire de SIX FOURS LES PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20250930-1785-AI
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Publié le : 30/09/2025 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Six-Fours-les-Plages
https://www.intramuros.org/six-tours-les-plages/documents_administratifs/40947

